



Annexe 9

Décisions soumises à une majorité spéciale

- 1 Toute modification des Statuts Révisés ou adoption de nouveaux statuts d'AGK.
- 2 Toute réduction du capital social de l'AGK
- 3 La création, l'allocation ou l'émission de toute Part en faveur d'un tiers. L'octroi ou le consentement à l'octroi de toute option ou intérêt (sous forme d'obligations convertibles) sur toute Action ou capital non appelé d'AGK.
- 4 La consolidation, la subdivision, la conversion ou l'annulation de tout capital social d'AGK.
- 5 Le transfert du siège d'AGK dans une juridiction autre que la RDC.
- 6 La conclusion de tout contrat ou accord autrement que dans des conditions normales du marché, en ce exclus le Contrat de Services Techniques et tout transfert d'Action à une Société Affiliée à AGA.
- 7 Toute démarche devant être entreprise par AGK dans le cadre d'une activité ou un projet qui n'est pas directement relié aux Activités.
- 8 Tout changement dans la description des projets sociaux à être réalisés en rapport avec le développement économique et social des communautés locales.